



## **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU JEUDI 25 MARS 2021 à NOMENY**

L'an deux mille vingt et un le 23 du mois de mars, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Nomeny à 18 heures 30 après convocation légale du 17 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – M. HOLZER Alain – M. PORTALEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude - Mme KLINGELSCHMITT Agnès M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël

M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard- M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – Mme HOLZHAMMER Sabine – M. MATHIEU Denis- M. CERUTTI Alain - Mme HUART Sonia

Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. DIEDLER Franck – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE Carole à M. HENCK Dominique – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à Mme SCHEFFLER Véronique – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe – M. MICHEL François à M. THOMAS Claude

Excusé : M. JOLY Philippe

L'assemblée dénombrait : **52 votants**

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

Date d'affichage : le 31 mars 2021

### **FINANCES**

#### **DE N°1 Compte administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2020 du budget principal

#### **DE N°2 Compte de Gestion 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget principal

### **DE N°3 Affectation des résultats 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Dépenses de fonctionnement 2020	9 117 479.96 €
Recettes de fonctionnement 2020	9 242 265.95 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>124 785.99 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 223 729.34 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>2 348 515.33 €</b>
Dépenses d'investissement 2020	1 286 940.91 €
Recettes d'investissement 2020	1 842 055.39 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>555 114.48 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 560 148.02 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>- 5 033.54 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	837 868.08 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	251 629.14 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 586 238.94 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>- 591 272.48 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>591 273.00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>1 757 242.33 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		- 5 033.54 €
Reste à réaliser (C)		- 586 238.94 €
1068 Affectation en réserve (D)	591 273.00 €	
002 Excédent reporté (E)	1 757 242.33 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** l'affectation en réserve du montant de 591 273.00 € au budget principal

#### **DE N°4 Compte administratif 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2020 du budget assainissement

\*\*\*\*\*

#### **DE N°5 Compte de Gestion 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget assainissement

#### **DE N°6 Affectation des résultats 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2020	2 586 743.27 €
Recettes de fonctionnement 2020	2 999 176.91 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>412 433.64 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 845 452.70 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>3 257 886.34 €</b>
Dépenses d'investissement 2020	2 801 767.22 €
Recettes d'investissement 2020	1 982 822.52 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 818 944.70 €</b>
Résultat antérieur reporté	592 530.93 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>- 226 413.77 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 663 173.06 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 824 598.00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>161 424.94 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>- 387 838.71 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>387 839.00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>2 870 047.34 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		- 226 413.77 €
Reste à réaliser (C)		161 424.94 €
1068 Affectation en réserve (D)	387 839.00 €	
002 Excédent reporté (E)	2 870 047.34 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** l'affectation en réserve du montant de 387 839.00 € au budget assainissement

\*\*\*\*\*

#### **DE N°7 Compte administratif 2020 - BUDGET EAU**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le Compte administratif 2020 du budget eau

#### **DE N°8 Compte de Gestion 2020 - BUDGET EAU**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget eau

#### **DE N°9 Affectation des résultats 2020 - BUDGET EAU**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET EAU</b>	
Dépenses de fonctionnement 2020	247 213.49 €
Recettes de fonctionnement 2020	462 682.43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>215 468.94 €</b>
Résultat antérieur reporté	816 550.48 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>1 032 019.42 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2020	326 853.29 €
Recettes d'investissement 2020	249 815.01 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 77 038.28 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 37 840.55 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>- 114 878.83 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	685 885.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	125 980.00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 559 905.00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	
	<b>- 674 783.83 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	
	<b>674 784.00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A - D) (E)</b>	
	<b>357 235.42 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		- 114 878.83 €
Reste à réaliser (C)		- 559 905.00 €
1068 Affectation en réserve (D)	674 784.00 €	
002 Excédent reporté (E)	357 235.42 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** l'affectation en réserve du montant de 674 784.00 € au budget eau

#### **DE N°10 Compte administratif 2020 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2020 du budget gestion des déchets

\*\*\*\*\*

#### **DE N°11 Compte de Gestion 2020 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget gestion des déchets

**DE N°12 Affectation des résultats 2020 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>	
Dépenses de fonctionnement 2020	1 898 437.41 €
Recettes de fonctionnement 2020	1 549 501.51 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 348 935.90 €</b>
Résultat antérieur reporté	509 699.14 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>160 763.24 €</b>
Dépenses d'investissement 2020	107 058.82 €
Recettes d'investissement 2020	200 262.54 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>93 203.72 €</b>
Résultat antérieur reporté	38 912.34 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>132 116.06 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	67 655.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	28 055.12 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 39 599.88 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>92 516.18 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>160 763.24 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 39 599.87 €
1068 Affectation en réserve (D)	0.00 €	
002 Excédent reporté (E)	160 763.24 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		132 116.06 €



**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget gestion des déchets

\*\*\*\*\*

#### **DE N°13 Compte administratif 2020 - BUDGET SPANC**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2020 du budget Spanc

\*\*\*\*\*

#### **DE N°14 Compte de Gestion 2020 - BUDGET SPANC**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget Spanc

#### **DE N°15 Affectation des résultats 2020 - BUDGET SPANC**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :



<b>BUDGET SPANC</b>	
Dépenses de fonctionnement 2019	12 694.76 €
Recettes de fonctionnement 2019	12 270.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 424.76 €</b>
Résultat antérieur reporté	568.26 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>143.50 €</b>
Dépenses d'investissement 2019	0.00 €
Recettes d'investissement 2019	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>0.00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>143.50 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET SPANC</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	143.50 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget SPANC

\*\*\*\*\*

#### **DE N°16 Compte administratif 2020 - BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Essey les Nancy.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Sans que le Président, Claude THOMAS, ne prenne part au vote,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2020 du budget bâtiment relais 4

**DE N°17 Compte de Gestion 2020 - BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Essey les Nancy. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2020 du budget bâtiment relais 4

**DE N°18 Affectation des résultats 2020 - BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET BATIMENT RELAIS 4</b>	
Dépenses de fonctionnement 2020	5 578.76 €
Recettes de fonctionnement 2020	9 198.60 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 619.84 €</b>
Résultat antérieur reporté	14 677.83 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>18 297.67 €</b>
<b>Dépenses d'investissement 2020</b>	
Dépenses d'investissement 2020	38 431.95 €
Recettes d'investissement 2020	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 38 431.95 €</b>
Résultat antérieur reporté	127 235.45 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>88 803.50 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	88 803.50 €
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	0.00 €
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A - D) (E)</b>	
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A - D) (E)	18 297.67 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET BATIMENT RELAIS 4	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	18 297.67 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		88 803.50 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget bâtiment relais 4.

**DE19 : Budget assainissement – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il rappelle également que le vote du budget se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

**Opération 9029 – STEP AMEZULE HAUTE**

Dépense d'investissement – article 2188 : + 1400.00 € HT (fourniture et pose d'un pluviomètre relié à la telegestion)

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement

**DE N° 20 : Budget assainissement – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il rappelle également que le vote du budget se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Opération 9027 – STEP AMEZULE BASSE**

Dépense d'investissement – article 2188 : + 4 113.30 € HT (achat d'un spectrophotomètre : permet d'analyser différents paramètres de la qualité de l'eau)

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

#### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement

#### **DE N° 21 : Budget assainissement – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il rappelle également que le vote du budget se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Opération 9904 – LOGICIEL GESTION TECHNIQUE STEP**

Dépense d'investissement – article 2183 : + 2160.00 € HT (intégration nouveaux ouvrages d'assainissement à la supervision)

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

#### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement

#### **DE N°22 : Budget assainissement – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il rappelle également que le vote du budget se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

## Opération 9179 – Travaux divers(tampon/pot de branchement et raccordement CCSGC)

Dépense d'investissement – article 2315 : + 9 220.00 € HT (reprise de branchements endommagés – rue Saint Nicolas CHAMPENOUX)

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement

### **DE N°23 Budget principal – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

**Vu** la délibération du 3 décembre 2020 qui a ouvert des crédits supplémentaires au budget primitif voté en juillet 2020,

**Vu** qu'une partie de ces crédits n'a pas été consommée et n'a pas pu être intégrée dans les restes à réaliser,

**Vu** les besoins avant le vote du budget primitif principal,

**Vu** le montant des devis établis conformes à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle,

**Vu** le vote du budget par opérations,

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9352 – ANNEXE CULTURELLE				
2313	Sécurisation du puits	286 € TTC	10222 – FCTVA	46.91 €
OPERATION 9308 – ECOLE SIS DE L'AMEZULE				
2317	Séparation urinoirs école Brin	773 € TTC	10222 – FCTVA	126.80 €
OPERATION 9357 – SCOLAIRE SECURITE OBLIGATOIRE				
2188	Acquisition radiateurs dépannage (sur l'ensemble du territoire) Mises aux normes incendie (Primaire Nomeny, Maternelle Clemery, Cerville et Bouxières aux Chênes)	1 827 € TTC	10222 – FCTVA	299.70 €
OPERATION 9364 – ECOLE D'EULMONT				
2188	Réfection porte d'entrée maternelle	3 925 € TTC	10222 – FCTVA	643.86 €

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9352 – ANNEXE CULTURELLE				
2313	Sécurisation du puits	286 € TTC	10222 – FCTVA	46.91 €
OPERATION 9308 – ECOLE SIS DE L'AMEZULE				
2317	Séparation urinoirs école Brin	773 € TTC	10222 – FCTVA	126.80 €
OPERATION 9357 – SCOLAIRE SECURITE OBLIGATOIRE				
2188	Acquisition radiateurs dépannage (sur l'ensemble du territoire)  Mises aux normes incendie (Primaire Nomeny, Maternelle Clemery, Cerville et Bouxières aux Chênes)	1 827 € TTC	10222 – FCTVA	299.70 €
OPERATION 9364 – ECOLE D'EULMONT				
2188	Réfection porte d'entrée maternelle	3 925 € TTC	10222 – FCTVA	643.86 €

**RESSOURCES HUMAINES**

**DE N° 24. Contrat groupe assurance santé – Mandat au CDG54**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Claude THOMAS, Président, rappelle que depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

Enfin, Claude THOMAS, Président, rappelle les avantages de la procédure :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de donner mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour le lancement des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

## MOBILITE

### **DE N°25 Prise de compétence « organisation de la mobilité »**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, constatant les statuts de la communauté de communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Le groupe projet « prise de compétence mobilité » a travaillé depuis l'automne sur la loi LOM et ses enjeux pour notre communauté de communes. En parallèle, la communauté de communes a rencontré tous les partenaires concernés par la prise de compétence et effectué à chaque étape une restitution au groupe projet.

Il a été identifié plusieurs enjeux :

- La loi LOM a été conçue pour organiser la mobilité à l'échelle locale (à l'échelle des communautés de communes et des bassins de mobilité) ainsi qu'à l'échelle régionale; pour cela, la loi LOM prévoit une prise de compétence à la carte en partenariat avec la région,

- La CCSGC possède déjà dans ses statuts l'éco-mobilité et exerce une partie de cette compétence au travers de la mise en place du transport à la demande (par délégation de la région) et de l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire,



- La CCSGC est d'ores et déjà engagé sur la mobilité avec ses partenaires supra- territoriaux que sont le PETR, la Multipôle Sud 54, le département et la région comme par exemple sur la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de mobilité solidaire,

-Il est plus généralement nécessaire de poursuivre la mise en place de transports structurants et adaptés à nos territoires ruraux, en partenariat avec les territoires urbains, dans un contexte de transition écologique.

Après avoir identifié les opportunités/points de vigilance ainsi que les enjeux de la prise de compétence en termes de moyens financiers et humains,

Le groupe projet a ainsi proposé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier avec pour objectif global **de se donner les moyens de faciliter/promouvoir les déplacements de nos habitants dans un contexte de développement durable** et a défini les pistes d'actions suivantes :

- Participer et peser comme partenaire engagé sur les mobilités au sein de la Multipôle 54, du PETR, du département 54 et de la région Grand Est pour agir sur la continuité territoriale des mobilités et l'intermodalité
- Maîtriser la stratégie de mobilité de Seille et Grand Couronné ainsi que les opportunités de financement
- Se donner les moyens de poursuivre les engagements passés en identifiant le meilleur système de mobilité (TEDIBUS ou covoiturage solidaire) adapté au territoire, et en termes de cout par rapport au service rendu
- Agir pour l'émergence de solutions alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage, l'autostop organisé
- Agir pour aider à modifier nos comportements en termes de mobilité et notre impact global sur l'environnement
- Réfléchir au rabattement vers les lignes régionales et/ou suburbaines par un transport régulier (au sens de la loi LOM) finançable par le versement mobilité (s'inspirer de territoires voisins)
- Laisser la compétence transports scolaires à la région (compétence à la carte).

Yannick FAGOT REVURAT, vice-président en charge des mobilités, propose donc au conseil communautaire, sur avis du groupe de travail, que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné prenne la compétence « organisation de la mobilité ».

Il précise qu'il ne sera pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de prendre la compétence « organisation de la mobilité »
- **De ne pas se substituer** à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

### **DE N°26 Définition des modalités de mise a disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

VU l'arrêté du Président U001-2021 en date du 4 février 2021 engageant la modification simplifiée du PLUi secteur Seille,

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°1 du secteur Seille a été engagée.

Il rappelle que la mise en œuvre du PLUi secteur Seille suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée afin de procéder à des adaptations du règlement écrit et de la légende du règlement graphique sur la commune de Nomeny. L'objectif est de rectifier des erreurs matérielles dues à des oublis, principalement dans le règlement écrit de la zone UB, afin de permettre la possibilité de densifier ces secteurs, en cohérence avec les objectifs définis dans le PLUi secteur Seille visant à favoriser la densification de l'enveloppe urbaine existante, et donc dans les zones U

Ainsi, le règlement de la zone UB a été modifié de façon à :

- Réintégrer dans la partie 2.A. b. « recul par rapport aux voies et emprises publiques » 1. « Constructions principales », les précisions suivantes manquantes et figurant dans le règlement de la zone 1AU concernant :
  - o La possibilité que le recul ne s'applique qu'à une des façades de la construction à usage d'habitation dans le cas où la parcelle est en angle
  - o La possibilité d'implanter un carport à l'avant de l'alignement de la façade de la construction principale
- D'intégrer la règle graphique sur les hauteurs spécifique à Nomeny (secteur en Valou), et d'y ajouter un complément sur les règles de stationnement.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée a pu être mise en œuvre car, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Ainsi, Yannick FAGOT REVURAT précise que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public, dans les conditions définies ci-dessous :

Le dossier de modification simplifié n°1 du PLUi secteur Seille sera mis à disposition de la population pendant une durée d'un mois, du 26 avril 2021 au 27 mai 2021, au siège de la communauté de communes à Champenoux ainsi que dans les communes membre concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le dossier complet pourra être consulté en format papier au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux, ainsi qu'à la mairie de Nomeny.
- Dans les autres communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille, un dossier allégé sera consultable en format papier et le dossier complet pourra être consulté sur un poste informatique

Le dossier complet comprend :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier allégé comprend :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier complet sera consultable sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Le public pourra faire ses observations sur les registres papiers mis en place au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification ainsi que par courrier au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, 47 rue saint Barthelemy, 54280, CHAMPENOUX

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos. Le bilan de la mise à disposition du public sera réalisé dans le cadre de la délibération d'approbation de la modification et précisera si des modifications ont été apportées sur la mise à disposition du public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles viennent d'être présentées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles sont précisées ci-dessus